

COVID-19

Rebond épidémique : les nouvelles mesures annoncées



Rappel vaccinal pour tous les adultes dès 5 mois après leur dernière injection, passe sanitaire conditionné à la dose de rappel à partir du 15 janvier 2022, durée de validité des tests de dépistage réduite à 24h pour le passe sanitaire des personnes non vaccinées, port du masque obligatoire partout en intérieur ...



Créé le : 29/11/2021

Face à la 5^e vague et à la reprise de l'épidémie de Covid-19, de nouvelles mesures ont été annoncées par le ministre de la Santé et le ministre de l'Éducation nationale lors d'une conférence de presse du 25 novembre 2021.

Face à la flambée de l'épidémie de Covid-19 de la 5^e vague, le jeudi 25 novembre 2021, le ministre de la Santé a annoncé de nouvelles mesures destinées à freiner la circulation du virus, et notamment :

- le rappel vaccinal est ouvert à tous les adultes dès 5 mois après leur dernière injection à partir du samedi 27 novembre. Les personnes de plus de 65 ans, pour lesquelles le rappel vaccinal était déjà ouvert depuis septembre, pourront désormais recevoir leur dose de rappel 5 mois après la dernière injection, et non plus 6 ;
- toutes les personnes âgées de plus de 18 ans devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection pour bénéficier d'un passe sanitaire valide à compter du 15 janvier 2022. Par exemple, quelqu'un qui a reçu sa 2^e dose le 1^{er} juillet pourra avoir la 3^e à partir du 1^{er} décembre, et devra forcément la faire avant le 1^{er} février 2022 pour conserver son passe sanitaire ;
- la durée de validité des tests négatifs au Covid-19 ouvrant droit au passe sanitaire est réduite à 24 heures au lieu de 72 heures ;
- le port du masque obligatoire partout en intérieur, y compris dans les lieux qui exigent le passe sanitaire.

Par ailleurs, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé que les classes de primaire ne fermeront plus dès le 1^{er} cas de Covid-19. Un dépistage systématique de toute la classe aura lieu et seuls les élèves présentant un test négatif pourront revenir en classe.



Arrêté préfectoral n° 2021/PJI/56 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/p077-20211129-port-du-masque-en-exterieur.pdf)

PDF
227,79 Ko

VOIR AUSSI

 LEGIFRANCE ([HTTPS://WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/JORF/ID/JORFTEXT000044368194](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044368194))